



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique VERIMARK

<i>de la société</i>	<i>FMC FRANCE</i>
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2015-1039, 2016-2683, 2018-0234, 2018-0265, 2018-0274, 2020-2238, 2020-3290 et 2021-4425</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 décembre 2021,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 15 juin 2022,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	VERIMARK
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FMC FRANCE 11 Bis Quai Perrache 69002 LYON France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - cyantraniliprole
Numéro d'intrant	9867-2015.01
Numéro d'AMM	2199998
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro 2020-0592 devient sans objet.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 14 septembre 2027.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20/06/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	50 mL ; 100 mL ; 200 mL ; 300 mL ; 500 mL ; 1 L
Bidons en polyéthylène haute densité	3 L ; 5 L

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16322107 Cucurbitacées à peau comestible* Trt Irrigation loc.* Aleurodes	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16322104 Cucurbitacées à peau comestible* Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16322105 Cucurbitacées à peau comestible* Trt Irrigation loc.* Mouches	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16322106 Cucurbitacées à peau comestible* Trt Irrigation loc.* Pucerons	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

VERIMARK

AMM n°2199998

Page 4 sur 13



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16322108 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Irrigation loc.* Thrips	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16752109 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Irrigation loc.* Aleurodes	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16752106 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16752107 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Irrigation loc.* Mouches	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

VERIMARK

AMM n°2199998

Page 5 sur 13



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16752108 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Irrigation loc.* Pucerons	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16752110 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Irrigation loc.* Thrips	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16552103 Fraisier*Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	0,375 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri hors sol. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16552105 Fraisier*Trt Irrigation loc.* Pucerons	0,375 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri hors sol. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

VERIMARK

AMM n°2199998

Page 6 sur 13



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16552107 Fraisier*Trt Irrigation loc.* Thrips	0,375 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri hors sol. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16552108 Fraisier*Trt Irrigation loc.* Coléoptères phytophages	0,375 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri hors sol. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16562106 Haricots et pois non écossés frais*Trt Irrigation loc.* Aleurodes	0,5 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri hors sol. Uniquement sur haricots non écossés frais. 2 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en cohérence avec les données résidus disponibles.							
16562103 Haricots et pois non écossés frais*Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri hors sol. Uniquement sur haricots non écossés frais. 2 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en cohérence avec les données résidus disponibles.							

VERIMARK

AMM n°2199998

Page 7 sur 13



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16562104 Haricots et pois non écossés frais*Trt Irrigation loc.* Mouches	0,5 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri hors sol. Uniquement sur haricots non écossés frais. 2 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en cohérence avec les données résidus disponibles.								
16562105 Haricots et pois non écossés frais*Trt Irrigation loc.* Pucerons	0,5 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri hors sol. Uniquement sur haricots non écossés frais. 2 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en cohérence avec les données résidus disponibles.								
16562107 Haricots et pois non écossés frais*Trt Irrigation loc.* Thrips	0,5 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri hors sol. Uniquement sur haricots non écossés frais. 2 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en cohérence avec les données résidus disponibles.								

VERIMARK

AMM n°2199998

Page 8 sur 13



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16602107 Laitue*Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur laitue. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur chicorées - scaroles, chicorées - frisées, mâche, roquette et autres salades en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
16862105 Poivron*Trt Irrigation loc.* Aleurodes	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16862102 Poivron*Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16862103 Poivron*Trt Irrigation loc.* Mouches	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

VERIMARK

AMM n°2199998

Page 9 sur 13



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16862104 Poivron*Trt Irrigation loc.* Pucerons	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16862106 Poivron*Trt Irrigation loc.* Thrips	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16952108 Tomate - Aubergine* Trt Irrigation loc.*Aleurodes	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16952105 Tomate - Aubergine* Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

VERIMARK

AMM n°2199998

Page 10 sur 13



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16952106 Tomate - Aubergine* Trt Irrigation loc.*Mouches	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16952107 Tomate - Aubergine* Trt Irrigation loc.*Pucerons	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16952109 Tomate - Aubergine* Trt Irrigation loc.*Thrips	0,5 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. 4 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

Emploi possible ou interdit = usage autorisé ou interdit, en plein champ ou sous abri ouvert, durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021.

VERIMARK

AMM n°219998

Page 11 sur 13



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un système par irrigation :

- **pendant le mélange/chargement**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- **pendant le nettoyage du matériel**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

Dans le cadre d'une intervention sur le système d'irrigation et en cas de contact avec la culture traitée :

- un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 8 heures.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.



Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.
- Pour les usages sous abri fermé : Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile.
- Pour les usages sous abri ouvert : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et ne pas utiliser sur les zones de butinage.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Fournir les données sur l'accumulation possible de métabolites dans le sol et le transfert de ces métabolites dans les cultures suivantes suite à des applications simulant une accumulation pendant plusieurs années consécutives.	-	-
Mettre en place un suivi de la résistance au cyantraniliprole. Fournir, aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.	-	-

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Préciser les conditions optimales d'utilisation afin de prévenir tout risque éventuel pour les auxiliaires de lutte biologique dans le cadre de la mise en place d'un programme de protection biologique intégrée.
- L'efficacité du produit étant partielle sur les thrips, préciser les conditions optimales d'utilisation.